

15 DÉCEMBRE 2008



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 15 décembre 2008 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**JEAN-MARC MALTAIS
ALAIN CHÉNIER
ONIL COUTURE**

**PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Madame **CATHERINE NADEAU**, greffière, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2008-12-627 1.1 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil municipal du 15 décembre 2008
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2008-12-628 2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2008

15 DÉCEMBRE 2008

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2008-12-629 3.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 12 décembre 2008

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

N.M. 4.1 Dépôt des formules de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil de la Ville de Bromont

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

A.M. 5.1 Avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'ajouter certains usages d'hôtellerie aux usages autorisés dans la zone R04-462 (chemin Compton)

2008-12-630 5.2 Dispense de lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 876-52-2008 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'ajouter certains usages d'hôtellerie aux usages autorisés dans la zone R04-462 (chemin Compton)

2008-12-631 5.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 876-52-2008 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'ajouter certains usages d'hôtellerie aux usages autorisés dans la zone R04-462 (chemin Compton)

N.M. 5.4 Avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions applicables à l'affichage pour les usages de la catégorie I1

N.M. 5.5 Dispense de lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 876-54-2008 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions applicables à l'affichage pour les usages de la catégorie I1

N.M. 5.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 876-54-2008 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions applicables à l'affichage pour les usages de la catégorie I1

A.M. 5.7 Avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H04-431 et de créer la zone P04-488 à même une partie de la zone A04-417 (prolongement de la rue des Lilas)

15 DÉCEMBRE 2008

2008-12-632 5.8 Dispense de lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 876-55-2008 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H04-431 et de créer la zone P04-488 à même une partie de la zone A04-417 (prolongement de la rue des Lilas)

2008-12-633 5.9 Adoption du premier projet de règlement numéro 876-55-2008 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H04-431 et de créer la zone P04-488 à même une partie de la zone A04-417 (prolongement de la rue des Lilas)

6. **RÈGLEMENTS**

2008-12-634 6.1 Adoption du règlement numéro 893-02-2008 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 893-2004, tel qu'amendé, relatif à la démolition sur le territoire de la Ville de Bromont, annulant le règlement numéro 886-2004

2008-12-635 6.2 Adoption du règlement numéro 955-2008 intitulé : Règlement de tarification exercice financier 2009

7. **AFFAIRES COURANTES**

7.1 **TRÉSORERIE**

7.2 **TRAVAUX PUBLICS**

2008-12-636 7.2.1 Modification du nom de la personne responsable désignée au mandat du Programme d'Entretien Préventif

7.3

URBANISME

2008-12-637 7.3.1 Autorisation de signature d'un protocole d'entente relativement à la Phase II du prolongement de la rue Louis-Hébert (R. Émond)

2008-12-638 7.3.2 Appui de la Ville de Bromont concernant la demande de Monsieur Edgar Larrivée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

7.4 **ASSAINISSEMENT DES EAUX**

7.5 **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2008-12-639 7.5.1 Demande de subvention de Plages et Loisirs du Paradis de Brome Inc.

15 DÉCEMBRE 2008

7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2008-12-640 7.6.1 Colloque de l'Association des techniciens en prévention des incendies à Bromont en 2009

7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

8. DIVERS

2008-12-641 8.1 Concert au profit de la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins

9. AFFAIRES DU PERSONNEL

2008-12-642 9.1 Embauche de Madame Christine Boyer au poste de secrétaire au Service des incendies

2008-12-643 9.2 Permanence de Monsieur William Healy, policier, au Service de police

2008-12-644 9.3 Entente intervenue entre la Ville de Bromont et Monsieur Pierre Simoneau

N.M. 9.4 Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires

10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

11. VARIA

11.1 Mandat à la SODEB pour la conclusion d'une entente avec la Fondation de l'Université de Sherbrooke

11.2 Autorisation à procéder à des demandes de subventions

11.3 Appui à Limocar

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

LA GREFFIÈRE

CATHERINE NADEAU

15 DÉCEMBRE 2008

2008-12-627

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2008**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil municipal du 15 décembre 2008 avec les modifications suivantes :

Les sujets 5.4, 5.5 et 5.6 sont reportés à une séance subséquente ;

Les sujets suivants sont ajoutés au VARIA de l'ordre du jour :

- 11.1 Mandat à la SODEB pour la conclusion d'une entente avec la Fondation de l'Université de Sherbrooke ;
- 11.2 Autorisation à procéder à des demandes de subventions ;
- 11.3 Appui à Limocar.

ADOPTÉ

2008-12-628

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2008**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le procès-verbal de l'assemblée du conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2008.

ADOPTÉ

15 DÉCEMBRE 2008

2008-12-629

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 12
DÉCEMBRE 2008**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 12 décembre 2008 au montant de **UN MILLION SEPT CENT QUARANTE-ET-UN MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTS (1 741 723,74 \$)** à payer par le fonds d'administration.

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

ADOPTÉ

N.M.

**DÉPÔT DES FORMULES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE
BROMONT**

Les membres du Conseil ont pris connaissance des formules de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Bromont.

A.M.

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-2003, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES
D'HÔTELLERIE AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE R04-462
(CHEMIN COMPTON)**

Monsieur le conseiller **ONIL COUTURE** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'ajouter certains usages d'hôtellerie aux usages autorisés dans la zone R04-462 (chemin Compton).

15 DÉCEMBRE 2008

2008-12-630

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE
RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-52-2008
INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES
D'HÔTELLERIE AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE R04-462
(CHEMIN COMPTON)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE dispenser la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 876-52-2008 intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES D'HÔTELLERIE AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE R04-462 (CHEMIN COMPTON).

ADOPTÉ

2008-12-631

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-
52-2008 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER CERTAINS
USAGES D'HÔTELLERIE AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE
R04-462 (CHEMIN COMPTON)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit premier projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2008-12-630 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 876-52-2008 ;

15 DÉCEMBRE 2008

ATTENDU QUE ledit premier projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le premier projet de règlement numéro 876-52-2008 intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES D'HÔTELLERIE AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE R04-462 (CHEMIN COMPTON).**

ADOPTÉ

N.M.

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS
APPLICABLES À L'AFFICHAGE POUR LES USAGES DE LA
CATÉGORIE II**

Le sujet 5.4 est reporté à une séance subséquente.

N.M.

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DES PROJETS DE
RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-54-2008
INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER
LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L'AFFICHAGE POUR LES
USAGES DE LA CATÉGORIE II**

Le sujet 5.5 est reporté à une séance subséquente.

15 DÉCEMBRE 2008

N.M.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-54-2008 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À L’AFFICHAGE POUR LES USAGES DE LA CATÉGORIE II

Le sujet 5.6 est reporté à une séance subséquente.

A.M.

AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D’UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D’AGRANDIR LA ZONE H04-431 ET DE CRÉER LA ZONE P04-488 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A04-417 (PROLONGEMENT DE LA RUE DES LILAS)

Monsieur le conseiller **ALAIN CHÉNIER** donne avis de motion qu’il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu’amendé, afin d’agrandir la zone H04-431 et de créer la zone P04-488 à même une partie de la zone A04-417 (prolongement de la rue des Lilas).

2008-12-632

DISPENSE DE LECTURE LORS DE L’ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-55-2008 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D’AGRANDIR LA ZONE H04-431 ET DE CRÉER LA ZONE P04-488 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A04-417 (PROLONGEMENT DE LA RUE DES LILAS)

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de règlement et déclarent l’avoir lu ;

15 DÉCEMBRE 2008

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE dispenser la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 876-55-2008 intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H04-431 ET DE CRÉER LA ZONE P04-488 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A04-417 (PROLONGEMENT DE LA RUE DES LILAS).**

ADOPTÉ

2008-12-633

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-55-2008 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H04-431 ET DE CRÉER LA ZONE P04-488 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A04-417 (PROLONGEMENT DE LA RUE DES LILAS)

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit premier projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2008-12-632 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption des projets de règlement et du règlement numéro 876-55-2008 ;

ATTENDU QUE ledit premier projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le premier projet de règlement numéro 876-55-2008 intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H04-431 ET DE CRÉER LA ZONE P04-488 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE A04-417 (PROLONGEMENT DE LA RUE DES LILAS).**

ADOPTÉ

15 DÉCEMBRE 2008

2008-12-634

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 893-02-2008 INTITULÉ :
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 893-2004,
TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA DÉMOLITION SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT, ANNULANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2004**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2008-12-597 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption du règlement numéro 893-02-2008 ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 893-02-2008 intitulé : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 893-2004, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA DÉMOLITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT, ANNULANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2004.

ADOPTÉ

2008-12-635

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 955-2008 INTITULÉ :
RÈGLEMENT DE TARIFICATION EXERCICE FINANCIER 2009**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU la résolution numéro 2008-12-600 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à faire la lecture lors de l'adoption du règlement numéro 955-2008 ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

15 DÉCEMBRE 2008

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 955-2008 intitulé : RÈGLEMENT DE TARIFICATION EXERCICE FINANCIER 2009.

ADOPTÉ

2008-12-636

**MODIFICATION DU NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE
DÉSIGNÉE AU MANDAT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN
PRÉVENTIF**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est une entreprise accréditée au Programme d'Entretien Préventif reconnue par le Contrôle Routier Québec;

ATTENDUE QUE depuis le départ de M. Rousseau, il y a lieu de modifier le nom de la personne responsable du mandat;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE désigné Monsieur Marcel L'Homme, directeur des travaux publics, à titre de responsable du Programme d'Entretien Préventif

ADOPTÉ

2008-12-637

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE
RELATIVEMENT À LA PHASE II DU PROLONGEMENT DE LA RUE
LOUIS-HÉBERT (R. ÉMOND)**

ATTENDU QU'une entente concernant des travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à Monsieur Richard Émond de prolonger la rue Louis-Hébert;

15 DÉCEMBRE 2008

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie de l'entente ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence, le greffier par intérim, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Bromont concernant la construction du prolongement de la rue Louis-Hébert conformément aux plans et devis du dossier EMOE-002 préparé par Teknika HBA inc..

ADOPTÉ

2008-12-638

**APPUI DE LA VILLE DE BROMONT CONCERNANT LA DEMANDE
DE MONSIEUR EDGAR LARRIVÉE AUPRÈS DE LA COMMISSION
DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec est propriétaire en titre du lot 3 473 051 qui est situé à l'est de l'emprise de la route intermunicipale numéro 139;

ATTENDU QUE la propriété formée par le lot 3 473 051 du cadastre du Québec est entièrement située à l'intérieur du territoire protégé par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricole du Québec*;

ATTENDU QUE le lot 3 473 051 est contigu au lot 2 928 732 du cadastre rénové du Québec;

ATTENDU QUE 9178-6772 Québec Inc. est propriétaire en titre du lot 2 928 732 du cadastre rénové du Québec;

ATTENDU QUE le lot 2 928 732 est situé à l'intérieur de la zone urbanisée de la Ville de Bromont et constitue l'assiette d'une construction commerciale en territoire non desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux;

ATTENDU QUE le lot 3 473 051 représente une parcelle de terrain longeant la route intermunicipale numéro 139 qui aurait été acquise par contrat (no. 103 087) en 1970 à la suite d'un avis d'expropriation publié en date du 11 avril 1968 et qui est présentement sans utilisation et conservée sous couvert végétal;

15 DÉCEMBRE 2008

ATTENDU QU'il appert que cette parcelle de terrain ne serait plus requise pour un éventuel élargissement de la route intermunicipale numéro 139;

ATTENDU QUE 9178-6772 Québec Inc dépose une demande à la Commission dans le but d'acquérir le lot 3 473 051 et de l'intégrer à sa propriété (2 928 732) qui est contiguë à celle-ci;

ATTENDU QUE le propriétaire désire utiliser le lot 3 473 051 pour étendre l'usage, les constructions et les aménagements reliés à ceux existants sur le lot 2 928 732;

ATTENDU QUE le mandataire du propriétaire n'a déposé aucun document relatif à la démonstration que le requérant ne dispose pas de l'espace requis à l'intérieur du périmètre urbanisé;

ATTENDU QUE la zone agricole correspond à la partie du territoire située à l'ouest de la route intermunicipale numéro 139 et ce, jusqu'à la limite intermunicipale entre les municipalités de Bromont et Brigham;

ATTENDU QUE les exploitations agricoles que l'on retrouve dans cette zone sont actives et dynamiques et principalement axées sur l'élevage bovin, les prairies fourragères, la culture de petits fruits et d'aires boisées;

ATTENDU QUE nous retrouvons principalement deux (2) exploitations agricoles d'importance soit une d'environ 50 ha et une autre d'environ 39 ha;

ATTENDU QUE les bâtiments d'élevage et constructions accessoires les plus proches seraient à une distance de plus de 800 mètres du lot 3 473 051;

ATTENDU QUE le déplacement de la limite de la zone agricole vers l'ouest serait plus contraignant en référence aux distances limitatives pour les usages reliés à l'agriculture ou l'implantation ou l'agrandissement de bâtiments d'élevage;

ATTENDU QU'en prenant en considération les dimensions du lot, sa localisation et les contraintes qui résultent de la limite urbaine qui sont plus contraignantes que celles reliées à l'usage commercial, la demande d'autorisation visant l'acquisition et l'annexion du lot 3 473 051 au lot contiguë 2 928 732 dans le but d'étendre l'usage, les constructions et l'aménagement relatif à l'usage commercial existant n'aurait aucun effet sur les exploitations agricoles contiguës;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la demande de 9178-6772 Québec Inc (a/s Monsieur Edgar Larrivée) visant l'autorisation d'acquérir le lot 3 473 051, de l'annexer au lot 2 928 732 du cadastre du Québec et d'y autoriser les usages autres qu'agricoles.

ADOPTÉ

15 DÉCEMBRE 2008

2008-12-639

**DEMANDE DE SUBVENTION DE PLAGES ET LOISIRS DU PARADIS
DE BROME INC.**

ATTENDU QUE l'association Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc. souhaite offrir à l'ensemble de la population l'utilisation d'une patinoire sur le Lac Bromont;

ATTENDU QUE l'association Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc. demande une subvention de cinq cents dollars (500\$) pour payer certains frais liés à l'infrastructure du pavillon d'accueil des patineurs;

ATTENDU QUE l'association Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc. s'occupe de l'entretien de la patinoire à ses frais grâce à la participation de bénévoles;

ATTENDU QUE l'association Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc. est un organisme en règle;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une subvention au montant de **CINQ CENTS DOLLARS (500\$)**, toutes taxes incluses, au profit de Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc. pour payer certains frais liés au pavillon d'accueil des patineurs.

ADOPTÉ

2008-12-640

**COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN
PRÉVENTION DES INCENDIES À BROMONT EN 2009**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont sera l'hôte du 44e colloque de l'ATPIQ et que celui-ci est tenu à l'intérieur de la semaine de prévention des incendies et que le lancement s'effectuera conjointement avec la municipalité hôte.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

15 DÉCEMBRE 2008

De transmettre au comité organisateur du Colloque une confirmation de notre participation active dans l'organisation de cet événement et de transmettre au Ministère de la sécurité publique la demande officielle afin de tenir le lancement de la semaine de prévention à l'intérieur des activités du colloque.

D'autoriser le trésorier à verser un montant de **MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500 \$)** à titre de contribution de la Ville de Bromont pour l'organisation de cet événement.

QUE le montant de la contribution soit prévu lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année 2009.

ADOPTÉ

2008-12-641

**CONCERT AU PROFIT DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL BROME-
MISSISQUOI-PERKINS**

ATTENDU QU'un concert est organisé par des citoyens et citoyennes de la Ville de Bromont annuellement ;

ATTENDU QUE ce concert est organisé au profit de la Fondation de l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins et aura lieu le 16 mai 2009 ;

ATTENDU QU'UN contrat d'engagement doit être signé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE soutenir et d'appuyer la Fondation de l'hôpital en ce qui a trait à l'organisation dudit concert en s'occupant du secrétariat et de la papeterie.

DE féliciter tous les organisateurs et organisatrices de cet événement.

QUE le Conseil municipal autorise le service de la trésorerie de la Ville de Bromont à administrer les revenus et dépenses relatifs à la tenue du concert au profit de la Fondation de l'hôpital de Brome-Missisquoi-Perkins.

ADOPTÉ

15 DÉCEMBRE 2008

2008-12-642

**EMBAUCHE DE MADAME CHRISTINE BOYER AU POSTE DE
SECRÉTAIRE AU SERVICE DES INCENDIES**

ATTENDU QUE Madame Monik Beaudoin a remis sa démission et quitte son poste de secrétaire du Service incendie ;

ATTENDU QUE, selon l'article 16.01 de la convention collective en vigueur, l'avis de poste vacant a été affiché à l'interne ;

ATTENDU QUE Madame Christine Boyer, employée surnuméraire, a posé sa candidature ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE nommer Madame Christine Boyer au poste de secrétaire du service incendie, à partir du 5 janvier 2009, au salaire de la classe 4, selon la convention collective en vigueur, pour une période d'essai de six (6) mois.

ADOPTÉ

2008-12-643

**PERMANENCE DE MONSIEUR WILLIAM HEALY, POLICIER, AU
SERVICE DE POLICE**

ATTENDU QUE Monsieur Denis Deschamps est absent pour maladie depuis deux (2) ans ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE donner sa permanence à Monsieur William Healy, policier à la Ville de Bromont, au salaire prévu à la convention collective des policiers et policières de la Ville de Bromont, à partir du 1^{er} janvier 2009.

QUE, dans le cas où monsieur Denis Deschamps reprendrait son poste de policier, Monsieur William Healy perdrait sa permanence obtenue par cette résolution.

ADOPTÉ

15 DÉCEMBRE 2008

2008-12-644

**ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET
MONSIEUR PIERRE SIMONEAU**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente intervenue entre Monsieur Pierre Simoneau et la Ville de Bromont ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte, telle que rédigée, l'entente entre Monsieur Pierre Simoneau et la Ville de Bromont ;

QUE ladite convention fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'autoriser la mairesse, Madame Pauline Quinlan, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont la convention.

ADOPTÉ

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des embauches de surnuméraires.

2008-12-645

**MANDAT À LA SODEB POUR LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE
AVEC LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**

ATTENDU QUE le conseil est désireux de contribuer à l'implantation d'un centre de recherche dans son Technoparc;

15 DÉCEMBRE 2008

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la direction générale à transmettre à la Fondation de l'Université de Sherbrooke notre intention d'effectuer une donation d'une partie des taxes reliées à l'implantation d'un bâtiment industriel relié à la recherche et au développement.

ADOPTÉ

2008-12-646

**AUTORISATION À PROCÉDER À DES DEMANDES DE
SUBVENTIONS**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire accéder aux différents programmes de subventions offerts par les différents paliers gouvernementaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la direction générale à appliquer à toutes les subventions existantes et ou à venir dans le cadre des infrastructures, à faire appel à des spécialistes pour remplir lesdites demandes et s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

ADOPTÉ

15 DÉCEMBRE 2008

2008-12-647

APPUI À LIMOCAR

ATTENDU QU'un stationnement incitatif a été mis en place sur la route Pierre-Laporte afin de permettre aux gens qui prennent l'autobus de stationner leur véhicule ;

ATTENDU le succès sans précédent de cette initiative pour les résidents de Bromont ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer une signalisation pour indiquer ce service et qu'une demande a été faite au Ministère des transports du Québec en ce sens ;

ATTENDU QUE le MTQ demande à la Ville de Bromont son appui ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la demande de signalisation du stationnement incitatif présentement géré par Limocar sur la route Pierre-Laporte à Bromont.

ADOPTÉ

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Pierre Brassard fait part aux membres du Conseil qu'il a reçu une correspondance de la MRC Haute-Yamaska relativement à la collecte des déchets et demande si la Ville de Bromont a accepté cette entente ou si elle entend répliquer puisqu'il n'était pas fait mention que Bromont était exempt de cette nouvelle procédure.

- Monsieur Marcel Samson, qui représente la présidente de Plages et Loisirs du Paradis de Brome, remercie le conseil pour la contribution financière concernant la patinoire du Lac Bromont et rappelle que c'est offert à tout le monde.

15 DÉCEMBRE 2008

2008-12-648

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE